



Dossier traité par  
Mr VANDER EECKEN  
Yvon  
056 86 08 27

Service de l'Urbanisme  
Rue de Courtrai, 63  
7700 Mouscron

[www.mouscron.be](http://www.mouscron.be)  
urbanisme@mouscron.be



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON



**NOTAIRES ACTALEX**  
**Notaires associés CLOET-COLIN**  
**DELCOEUR-HENRY-WERBROUCK**  
**Boulevard d'Herseaux, 1**

7711

**DOTTIGNIES**

**NRéf. : AUE/21/YVDE/N° 1773**

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre courrier du 22/12/2021 référencé «AL-2211261» concernant une demande de renseignements urbanistiques relative à une habitation avec terrain et bâtiment de bureaux sis rue de la Citadelle, 118 , cadastrés K0371B, 0373A et 0371C et appartenant à Monsieur NUTTENS Xavier et son épouse Madame DESCHRYVER Marie-Thérèse, nous vous communiquons les informations reprises aux articles D.IV.97 et D.IV.99§1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> et suivants du CODT Code du Développement Territorial.

**A. Informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1 (art. D.IV.97) et applicables au bien :**

1. Plan de secteur : **Zone d'habitat**
2. ~~Pas de projet de plan de secteur~~
3. - Schéma d'orientation local : **sans objet**
  - Schéma de développement communal : **Aire d'habitat urbain**
  - Guide communal d'urbanisme : **U2- Aire de bâti urbain**
  - Permis d'urbanisation : **sans objet**
4. ~~Droit de préemption ou plan d'expropriation : sans objet~~
5. **Sans objet** pour les points ci-dessous
  - a) ~~périmètres de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 : sans objet~~
  - b) ~~liste de sauvegarde du (Décret du 26 avril 2018, art. 18) Code Wallon du Patrimoine ;~~
  - c) ~~procédure de classement ou classée, au sens du même code (Décret du 26 avril 2018, art.18) ;~~

- c) zone de protection du (Décret du 26 avril 2018, art. 18) même code
- d) carte archéologique au sens du même Code (Décret du 26 avril 2018, art.18) : **sans objet**
- e) pastillé à l'inventaire régional du patrimoine, repris à l'inventaire communal ou relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région, au sens du Code wallon du Patrimoine (Décret du 26 avril 2018, art. 18).

6. -PASH Escaut-Lys : **Zone d'assainissement collectif**

*Impétrants : Les informations relative aux impétrants sont disponibles sur le site <https://klim-cicc.be/>*

- 7. Les données relatives au bien inscrites dans la banque de donnée au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols : **sans objet**
- 8. Si le bien est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréeée, une réserve forestière ou dans un site Aire d'habitat urbain Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57,2° à 4° : **sans objet**
- 9. Si le bien est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent : **sans objet**

**B. Informations visées spécifiquement à l'article D.IV.99.51er 2° et suivants**

- 1. Permis visant le bien : **Permis d'urbanisme : 16.12.1987 : création de bureaux.**  
**Permis d'Environnement : du 29.01.1987 au 19.01.2017 : installation de citernes de 120.000 litres de gasoil, de 27.000 litres de diesel et de 5.000 litres de pétrole.**
- 2. Des observations du collège communal ou du fonctionnaire délégué conformément à l'article D.IV.102 : **sans objet**.
- 3. **Le bien ne fait l'objet d'aucun P.V. d'infraction. Il vous revient de vérifier si les actes et travaux effectués avant le 1<sup>er</sup> mars 1998 sont présumés conformes ; en cas d'incertitude quant à la conformité du bien ou partie du bien, vous inviterez le propriétaire du bien à se présenter au service « Urbanisme » de la Ville de Mouscron afin de vérifier l'éventualité d'une régularisation.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

La Directrice Générale f.f.

K. LEMAIRES

La Bourgmestre,

B. AUBERT